

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION

D2022-114-E

OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – TARIFS 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle Versailles de la commune de Meyssac, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 27 septembre 2022

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 39 titulaires

Nombre de membres votants :

Présents : 28	Pour : 31
Pouvoirs : 3	Contre : 0
Votants : 31	Abstentions : 0

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : Absent(e)	MARCILLAC LA CROZE : M. FALLAIS Jérôme (Suppléant)
ALBUSSAC : M. MEILHAC Sébastien (Titulaire)	MÉNOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
ALTILLAC : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)	MEYSSAC : Pouvoir
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	NEUVILLE : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
AUBAZINE : Excusé(e)	NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
BASSIGNAC LE BAS : M. CHAUVAC Xavier (Suppléant)	NONARDS : M. CAUVIN Jean-Jacques (Suppléant)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)	PALAZINGES : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
BEYNAT : M. MONTEIL Jean-Michel (Titulaire)	PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)	QUEYSSAC LES VIGNES : Excusé(e)
BRANCEILLES : Excusé(e)	SAILLAC : M. BUISSON Jean-Pierre (Titulaire)
CHAUFFOUR SUR VELL : M. LEDOUX Vincent (Titulaire)	ST BAZILE DE MEYSSAC : Excusé(e)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)	ST JULIEN MAUMONT : Pouvoir
COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Suppléant)	SERILHAC : Mme VERZELLESI Carine (Titulaire)
CUREMONTE : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)	SIONIAC : M. NOÉ Jean Marc (Suppléant)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. JEAN Jérôme (Suppléant)	TUDEILS : M. BERGOIN Joël (Titulaire)
LAGLEYGEOLLE : M. BAVANT Gérard (Titulaire)	CABB 1 : Excusé(e)
LANTEUIL : M. PARIS Alain (Titulaire)	CABB 2 : Mme BATUT Martine (Suppléante)
LE PESCHER : Pouvoir	VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)
LIGNEYRAC : Absent(e)	
LIOURDRES : M. NOYER Yves (Titulaire)	
LOSTANGES : Absent(e)	

Pouvoirs : M. LAROCHE Vincent a donné pouvoir à M. MONTEIL Jean-Michel, M. TARDIF Nicolas a donné pouvoir à M. MAZEYRIE Philippe, M. TERROU Maxime a donné pouvoir à Mme GERMANE Nelly.

Monsieur PERRIER Dominique est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 019-200070597-20221004-D2022_114_E-DE

D2022-114-E - Service public de l'Eau potable – Tarifs 2023

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le contrat de concession de délégation du service public de de l'eau potable du 21 décembre 2018 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR.

Depuis le 1er janvier 2019, suite à la signature du contrat de délégation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum avec la SAUR, le budget eau potable de BELLOVIC comprend un seul contrat de concession.

TARIFS EAU POTABLE 2023 POUR LES ABONNÉS :

Par délibération N°D2021-066-E du 6 octobre 2021, le Comité syndical a décidé de maintenir les tarifs du service 2021 pour l'année 2022 en votant le prix de l'abonnement (part syndicale) à 44,67 € HT et le prix du m³ (part syndicale) à 1,3838 € HT.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs 2022 pour 2023 et de ne pas les augmenter sur :

- La part de l'abonnement du Syndicat ;
- La part syndicale du prix du m³ consommé.

	Tarifs 2022 (HT)	Variation 2022/2023	Tarifs 2023 (HT)
Abonnement annuel (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	44,67 €	+ 0 %	44,67 €
Prix du m ³ consommé (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	1,3838 €	+ 0 %	1,3838 €

TARIFS VENTES EN GROS EAU POTABLE 2022 :

Par délibération N°D2021-066-E du 6 octobre 2021, le Comité syndical a décidé pour l'année 2022 de réajuster les tarifs syndicaux de vente en gros en fixant la part syndicale à 0,6242 € HT le m³.

Monsieur le Président propose au Comité de fixer, pour l'année 2023, la part syndicale du tarif de la vente en gros à **0,6367 € HT** le m³ soit **2 %** d'augmentation.

Les tarifs 2023 de la part du Concessionnaire (abonnement et prix du m³ consommé) seront actualisés selon une formule de révision, prévue à l'article 8.5 du contrat de concession en cours, et dont le calcul ne peut intervenir avant le 1^{er} décembre. Cette actualisation dépend de quatre indices officiels dont les valeurs à prendre en compte sont celles connues au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**

- **Adopte** les nouveaux tarifs 2023 du service public de l'eau potable aux abonnés soit :
 - **44,67 € HT** pour l'abonnement annuel ;
 - **1,3838 € HT** le m³ d'eau consommé.
- **Adopte** le nouveau tarif de vente en gros pour la part syndicale à **0,6367 €** le m³.
- **Charge** le concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 019-200070597-20221004-D2022_114_E-DE



Jacques BOUYGUE

Délibération :

- Transmise au Représentant de l'État dans le Département

Délibération n°D2022-114-E